

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU SPASAD DE L'ASSOCIATION 3S SCARPE SENSEE SERVICES D'ECOUST-SAINT-MEIN EN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS ET A SON EXTENSION DE CAPACITE

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2011 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Ecooust-Saint-Mein géré par l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS HDF en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de capacité de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) du SSIAD du SPASAD d'Ecooust-Saint-Mein géré par l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES, établissant la capacité du SSIAD du SPASAD d'Ecooust-Saint-Mein à 118 places réparties en 72 places pour personnes âgées, 30 places pour personnes handicapées et 16 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA) ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu les éléments transmis par l'association d'Ecooust-Saint-Mein à l'agence régionale de santé Hauts de France et au conseil départemental du Pas-de-Calais sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins géré par l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES d'Ecooust-Saint-Mein, visant à établir la conformité du SPASAD autorisé au cahier des charges Aide et Soins annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que le SAD aide et soins est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant l'analyse des données d'activité produites pour 2024 par les ESA ;

Considérant qu'une augmentation d'une place d'ESA permettra de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins est commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** La transformation du SPASAD d'Ecoust-Saint-Mein géré par l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES en service autonomie à domicile mixte aide et soin est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2 :** L'extension d'une place d'ESA de la capacité du SAD Aide et Soins de l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

L'activité du SAD aide et soins de l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES s'établit désormais à 119 places réparties en :

- 72 places pour personnes âgées ;
- 30 places pour personnes handicapées ;
- 17 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une équipe spécialisée (ESA).

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 002 999 1

N° FINESS de l'établissement : 62 011 512 1

**Article 3 :** Les zones d'intervention du SAD aide et soins de l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES d'Ecoust-Saint-Mein et de l'équipe spécialisée pour la maladie d'Alzheimer (ESA) sont reprises aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

**Article 4 :** Le SAD aide et soins de l'association 3S SCARPE SENSEE SERVICES est habilité à l'aide sociale.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 24 novembre 2011. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association 3S Scarpe Sensée Service - place du général de Gaulle - 62128 ECOUST-ST-MEIN.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le 2 avril 2026

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

**Annexe 1**  
**Territoire géographique d'intervention pour les personnes âgées du SAD aide et soins d'Ecoust-Saint-Mein**  
**(119 communes)**

<b>Ancien canton de VITRY-EN-ARTOIS (26 communes)</b>	<b>Partie EST/ SUD EST d'ARRAS (18 communes)</b>
BELLONNE BIACHE St VAAST BOIRY NOTRE DAME BREBIERES CAGNICOURT CORBEHEM DURY ETAING ETERPIGNY FRESNES LES MONTAUBAN GOUY sous BELLONNE HAMBLAIN LES PRES HAUCOURT HENDECOURT les CAGNICOURT NOYELLES sous BELLONNE PELVES PLOUVAIN RECOURT REMY RIENCOURT les CAGNICOURT SAILLY en OSTREVENT SAUDEMONT TORTEQUENNES VILLERS les CAGNICOURT VIS en ARTOIS VITRY EN ARTOIS	ATHIES BOIRY BECQUERELLE BOISLEUX au MONT BOISLEUX St MARC BOYELLES FAMPOUX FEUCHY GUEMAPPE HENIN SUR COJEUL HENINEL MERCATEL MONCHY le PREUX NEUVILLE VITASSE ROEUX St LAURENT BLANGY St MARTIN SUR COJEUL TILLOY les MOFLAINES WANCOURT

<b>Partie commune SAAD / SSIAD PA hors canton Vitry en Artois et Marquion (12 communes)</b>	<b>Ancien canton de MARQUION (16 communes)</b>
BULLECOURT CHERISY CROISILLES ECOUST St MEIN ERVILLERS FONTAINE les CROISILLES HAMELINCOURT LAGNICOURT MARCEL MORY NOREUIL St LEGER VAULX VROCOURT	BARALLE BOURLON BUISSY ECOURT St QUENTIN EPINOY GRAICOURT les AVRINCOURT INCHY en ARTOIS MARQUION OISY le VERGER PALLUEL PRONVILLE QUEANT RUMAUCOURT SAINT les MARQUION SAUCHY CAUCHY SAUCHY LESTREE

<b>Communauté de Communes SUD ARTOIS (47 communes)</b>			
ABLAINZEVILLE ACHIET le GRAND ACHIET le PETIT AVESNES les BAPAUME AYETTE BANCOURT BAPAUME BARASTRE BEAULENCOURT BEAUMETZ les CAMBRAI BEHAGNIES BERTINCOURT BEUGNATRE	BEUGNY BIEFVILLERS les BAPAUME BIHUCOURT BUCQUOY BUS COURCELLES le COMTE DOUCHY les AYETTES FAVREUIL FREMICOURT GOMIECOURT GREVILLERS HAPLINCOURT HAVRINCOURT HERMIES	LE SARS LE TRANSLOY LEBUCQUIERE LEHELLE LIGNY TILLOY MARTINPUICH METZ en COUTURE MORCHIES MORVAL MOYENNEVILLE NEUVILLE BOURJONVAL RIENCOURT les BAPAUME ROCQUIGNY	RUYAULCOURT SAPIGNIES TRESCAULT VELU VILLERS au FLOT WARLENCOURT EAUCOURT YTRES

## Annexe 2

Territoire géographique d'intervention pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SAD aide et soins d'Ecoust-Saint-Mein (203 communes)

Ablainzevelle	Ecurie	Monchy-au-Bois	Villers-lès-Cagnicourt
Achicourt	Epinoxy	Monchy-le-Preux	Vis-en-Artois
Achiet-le-Grand	Ervillers	Mondicourt	Vitry-en-Artois
Achiet -le-Petit	Etaing	Montenescourt	Wailly
Acq	Eterpigny	Mont-Saint-Eloi	Wancourt
Adinfer	Etrun	Morchies	Wanquetin
Agnez-lès-Duisans	Famechon	Morval	Warlencourt-Eaucourt
Angy	Fampoux	Mory	Warlincourt-lès-Pas
Amplier	Farbus	Moyenneville	Warlus
Anzin-Saint-Aubin	Favreuil	Neuville-Bourjonval	Willerval
Arleux-en-Gohelle	Feuchy	Neuville-Saint-Vaast	Ytres
Arras	Ficheux	Neuville-Vitasse	
Athies	Fonquevillers	Neuvireuil	
Avesnes-lès-Bapaume	Fontaine-lès-Croisilles	Noreuil	
Ayette	Fosseux	Noyelles-sous-Bellone	
Bailleulmont	Frémicourt	Noyelle	
Bailleul-Sir-Berthout	Fresnes-lès-Montauban	Oisy-le-Verger	
Bailleulval	Fresnoy-en Gohelle	Oppy	
Bancourt	Gaudiempré	Orville	
Bapaume	Gavrelle	Palluel	
Baralle	Gomiécourt	Pas-en-Artois	
Barastre	Gommecourt	Pelves	
Basseux	Gouves	Plouvain	
Beaulencourt	Gouy-en-Artois	Pommera	
Beaumont-lès-Cambrai	Gouy-sous-Bellone	Pommier	
Beaumont-lès-Loges	Graincourt-lès-Havrincourt	Pronville	
Beaurains	Gréville	Puisieux	
Béhagnies	Grincourt-lès-Pas	Quéant	
Bellone	Guémappe	Quiéry-la-Motte	
Berles-au-Bois	Habarcq	Ransart	
Berneville	Halloy	Récourt	
Bertincourt	Hamblain-les-Prés	Rémy	
Beugnâtre	Hamelincourt	Riencourt-lès-Bapaume	
Beugny	Hannescamps	Riencourt-lès-Cagnicourt	
Biache-Saint-Vaast	Haplincourt	Rivière	
Biefvillers-lès-Bapaume	Haucourt	Roclicourt	
Bienvillers-au-Bois	Haute-Avesnes	Rocquigny	
Bihucourt	Hauteville	Roeux	
Blairville	Havrincourt	Rumaucourt	
Boiry-Becquerelle	Hébuterne	Ruyaulcourt	
Boiry-Notre-Dame	Hendecourt-lès-Cagnicourt	Sailly-au-Bois	
Boiry-Sainte-Rictrude	Hendecourt-lès-Ransart	Sailly-en-Ostrevant	
Boiry-Saint-Martin	Héninel	Sains-lès-Marquion	
Boisleux-au-Mont	Hénin-sur-Cojeul	Saint-Amand	
Boisleux-Saint-Marc	Hénu	Sainte-Catherine	
Bourlon	Hermies	Saint-Laurent-Blangy	
Boyelles	Humbercamps	Saint-Léger	
Brebières	Inchy-en-Artois	Saint-Martin-sur-Cojeul	
Bucquoy	Izel-lès-Equerchin	Saint-Nicolas	
Buissy	La Cauchie	Sapignies	
Bullecourt	La Herlière	Sarton	
Bus	Lagnicourt-Marcel	Sauchy-Cauchy	
Cagnicourt	Lattre-Saint-Quentin	Sauchy-Lestrée	
Chérisy	Le Sars	Saudemont	
Corbehem	La Transloy	Simencourt	
Couin	Lebucquière	Souastre	
Courcelles-le-Comte	Léchelle	Thélus	
Croisilles	Ligny-Thilloy	Thièvres	
Dainville	Maroeuil	Tilloy-lès-Mofflaines	
Douchy-lès-Ayette	Marquion	Tortequesne	
Duisans	Martinpuich	Trescault	
Dury	Mercatel	Vaulx-Vraucourt	
Ecourt-Saint-Quentin	Metz-en-couture	Vélu	
Ecoust-Saint-Mein	Monchiet	Villers-au-Flos	